

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES, DU PERSONNEL ET DES PROJETS

1. Les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'achat d'équipements, le versement de subventions ou de contributions financières portent sur les activités suivantes :

- 1° la production, la diffusion et la mise en œuvre de PPU;
- 2° les activités de consultation, de rédaction, de production de documents;
- 3° la révision de la réglementation des PPU et du PDAD et de la formation;
- 4° le soutien aux projets immobiliers;
- 5° l'implantation de meilleures pratiques en matière de gestion de projets;
- 6° la participation à des projets en lien avec le « Vivre Ensemble » et la sécurité urbaine;
- 7° la participation à des projets d'innovation en aménagement et environnement.

2. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel ainsi que les projets décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 1 650 000 \$.

TOTAL : 1 650 000 \$

Annexe préparée le 1^{er} février 2018 par :

François Trudel
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement